nfa

northern
flood
agreement

Implementation of
LAKE WINNIPEG, CHURCHILL and NELSON RIVERS STUDY BOARD RECOMMENDATIONS

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Canada

87-02443/

Published under the authority of
the Hon. David E. Crombie, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs
and Northern Development
Winnipeg, 1985
QS-N010-000-BB-A1

Article 17/Status Report 1977-1984

Implementation of LAKE WINNIPEG, CHURCHILL and NELSON RIVERS STUDY BOARD RECOMMENDATIONS

nfa

Northern Flood Agreement

Introduction

A Canada/Manitoba agreement, in 1971, authorized the Federal/Provincial Lake Winnipeg Churchill and Nelson Rivers Study Board to "determine the effect which the regulation and diversion projects are likely to have on other water and related resource uses, to indicate ways in which the projects may prove beneficial to such other uses, to recommend modifications in the design and operation of the works, and to recommend remedial measures where considered necessary to lessen undesirable effects." Results of the three year, $2 million study were made public in 1975.

Implementation of various Study Board recommendations were negotiated by Canada and the Province between 1975 and 1977. However, in 1977 with the initiation of the Northern Flood Agreement (NFA), Study Board recommendations affecting the flooded communities were included under Article 17 of the NFA. The Agreement outlines various compensatory benefits for the Indian people affected by the hydro projects. The hydro projects have caused changes in water levels affecting members of the Nelson House, Cross Lake, Norway House, Split Lake and York Factory Indian Bands. The concerns of these five Bands are represented by the Northern Flood Committee (NFC).

Under Article 17, Hydro, Manitoba and Canada are to report annually on; 1) Study Board recommendations being implemented. 2) Projected starting dates of the above. 3) Recommendations not implemented and why.

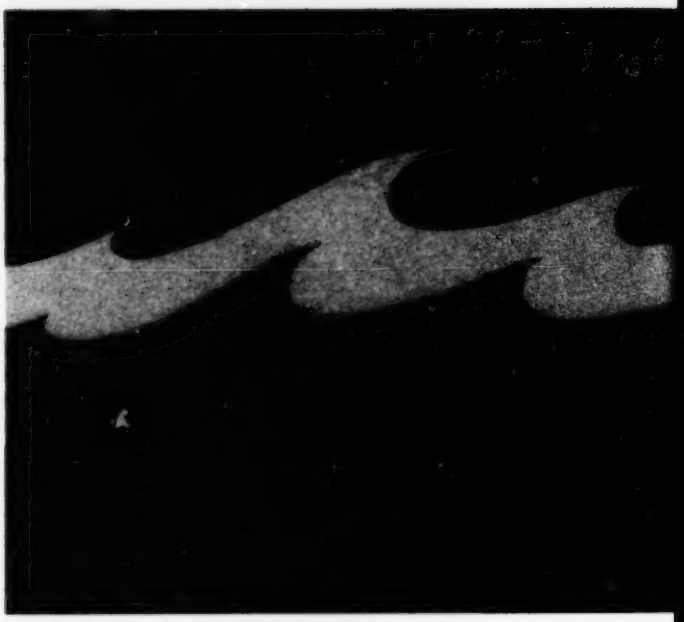

Status Report

The report examines the status of Study Board recommendations involving federal jurisdiction or interest. Canada's report, for the period January 1, 1977 to December 31, 1984, reviews the process of all Study Board recommendations affecting the five Indian Bands. In summary the report states:

Article 17.3.1, NFA: Recommendations 1-19, 25-30, 34, 36, 39, 41, 43 and 47 were or are being implemented to the extent described in the report.

Article 17.3.2, NFA: Recommendation 37 is a Manitoba Hydro responsibility and will be given consideration when an assessment of a possible Manasan power development is undertaken.

Article 17.3.3, NFA: Recommendations 38, 44 and 46 are primarily provincial jurisdiction and apparently are not being implemented at this date.

Study Board Recommendations

1 Establish a body with broad representation to advise on the management of waters affected by the regulation and diversion projects to ensure optimum utilization of the affected resources. Advisory functions of this body will be:

a) regulation patterns for levels of Lake Winnipeg and flows from Southern Indian Lake taking into consideration all resources and recognizing licenses granted to Manitoba Hydro for said projects.

b) Comprehensive resource management plan for affected area.

c) Plan implementation.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Partially Implemented—Initial Provincial Lake Winnipeg Management Board discontinued in 1977 and re-established in 1982 to encompass Churchill and Nelson Rivers. The Board will advise provincial government on the management of affected waters and serve as a forum for interdepartmental discussion on issues arising from Hydro's northern projects. As part of its mandate the board will review hydro operations, plans, hydro development impacts and license changes at the staff level on behalf of the Provincial Interdepartmental Planning Board.

2 Develop a flow forecasting program to project inflows to Lake Winnipeg and Southern Indian Lake.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Implemented—The Department of Environment (DOE)—Inland Waters Directorate and Manitoba supply data for hydro forecasts, but it is not known whether Hydro includes meteorological data. Forecast precision is at issue in several arbitration claims.

3 Provide just compensation or mitigation for all damages resulting directly from developments by Manitoba Hydro and other resource developers.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Manitoba

Status:
Implementation in progress. The five Indian Bands under the NFA as well as non-NFA communities have received compensation for a wide range of claims by Hydro. "Just compensation" is at issue in arbitration and potential arbitration claims. Canada is not a "developer/project proponent".

4 Establish a special appeal mechanism to refer judicially any unresolved compensation issues.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Implemented. Article 24, NFA, replaced the initial provincial mechanism for submitting claims directly to the Attorney General. Compensation disputes are resolved by an Arbitrator.

5 Establish a mechanism to resolve social and related economic issues including:

a) information and communication problems related to hydro-electric development, especially the alleviation of social psychological stress,

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status a):
Implementation in progress. Under the NFA, the Community Liaison Committee (CLC) and Employment Task Force (ETF) advise government on communication programs and employment problems in the five Indian communities. As per Article 20, communication programs are being developed by the CLC and Manitoba/Hydro. Canada is consulting with the CLC on its communications programs. Parties to the ETF have developed and advised government of a Limestone employment strategy. Manitoba has announced a Limestone employment/business development strategy.

b) Mitigation and compensation issues,

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status b):
Implemented—The NFA arbitration mechanism has been established and four-party negotiation resolves mitigation and compensation issues.

c) Ongoing monitoring and analysis of social and economic changes related to hydro-electric development as well as northern development.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Canada, Manitoba

Status c):
Implemented—Mechanisms of the Canada/Manitoba Northern Development Agreement monitor and analyze changing social and economic circumstances in the north. Related programs, projects and activities are funded under the Agreement to meet the needs in three principle sectors:

1) Resource and Community Economic Development
2) Human Development and Community Services
3) Transportation and Communication

Claim 18 alleging failure to implement is under discussion in a four-party working group. In addition, the NFC has conducted a federally/provincially funded Human Resource Survey to investigate existing and future labor forces in the five communities.

6 Develop a long-term northern development program to deal with the needs of northern Manitoba communities with special provision for their input and consultation including:

a) Technical assistance to community councils for decision-making, problem-solving, communication, and community life skills.

b) Establishment of guidelines outlining "developer" roles and responsibilities to announce and clarify their compensation responsibilities for any adverse affects on infrastructures, livelihood, life-style, and local employment and to observe and respect cultural differences, local authority, community decision-making and communication processes.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Canada, Manitoba

Status:
Implementation in progress—Programs, projects and services have been implemented and funded under the Northern Development Agreement. Other contributing development programs include the Canada/Manitoba ERDA

and sub-agreements, the special ARDA Program, the Forestry and fishing programs, the Wild Fur Program, the Communities Economic Development Fund, and the Northern Job Creation Program.

Status a):
Implementation in progress—Technical assistance is being provided under programs such as Manitoba's Adult Professional development, Manpower Development Services and Northern Community Services.

Status b):
Implementation in progress—Federal or Provincial government assesses and reviews environmental impacts of northern projects according to their respective jurisdictions. Project proponents must meet the guidelines for public health and safety and directives are established for developers.

7 Meaningful recognition and consideration of northern residents' concerns in the planning and implementation of resource development projects.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Implementation in progress—The Manitoba Department of Natural Resources, the Department of Northern Affairs and interested citizens are deciding optimum allocation of natural resources. The Province has established a working group of northern MLA's to consult with reserves and communities affected by the Limestone Project and has also provided a public forum for hearing resource development issues. Under the NFA, Manitoba Hydro is required to notify Canada and each Band Council of its present and future development plans. Their compliance to date is subject of arbitration Claim #20. Reregulation of Cross Lake is currently under study and encompasses local input. Manitoba Hydro conducted a Burntwood River Environmental Overview Study to evaluate its options and has provided four status reports and a final report to Nelson House, York Landing and Split Lake. The four parties are undertaking a Cross Lake Environmental Impact Study to assess alternatives for improving the water regime at Cross Lake. Community participation is a high priority.

8 Implement a more comprehensive information dissemination program to inform residents of northern resource development activities and settlements, and of probable implications on their communities.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Implementation in progress—A specific action program is underway to provide information on Hydro project development and wildlife programs through the CLC and provincial Wildlife Advisory and Planning Board and to provide straightforward interpretation of Hydro operations and plans to the communities through CLC, Band, government and Hydro officials. A Wildlife Advisory and Planning Board and an Employment Task Force both consisting of local residents has also been formed to review information and advise government on wildlife management, employment creation and training programs.

9 Provide opportunities to follow traditional lifestyles where it is desired and possible to do so.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Implemented—Under the NFA, "pursuit of traditional lifestyles" is confined largely to provincial jurisdiction over wildlife use. The Manitoba Department of Natural Resources provides local residents with the opportunity to pursue traditional lifestyles such as hunting, trapping, commercial and domestic fishing, and the Wildlife Advisory and Planning Board advises on ways to protect wildlife so traditional lifestyles can survive. Various federal and provincial programs such as the Special ARDA program, offers equipment and grants to fishermen and trappers. A Canada-Manitoba-Saskatchewan-NWT Caribou Management Agreement along with a Caribou Management Board of native representatives operates a moose habitat managing program to assist in maintaining populations in the resource areas. Canada's obligations are fulfilled by various programs, particularly the DIAND—Cultural Education Centre Program, as well as federal/provincial Special ARDA and Wild Fur Agreements.

10 Develop and implement a long-term coordinated ecological monitoring and research program to evaluate impact and to assist in the ongoing management of the affected area. This recommendation was transferred to Ministers and to Manitoba Hydro during the study.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status: Implementation in progress—A monitoring and research program was designed and implemented and various Provincial, Federal and Hydro funded studies are completed. A two-year fishery study of Cross Lake was conducted. Research has commenced on Southern Indian Lake and commercial fish harvests in the impact area are being monitored. Manitoba's Wildlife Branch regulates fur production assessing impact and assisting in ongoing management of affected areas. Canada and Manitoba monitor community water quality standards. The Manitoba Clean Environment Commission held public hearings on the utilization of the Burntwood River and subsequently released a report entitled Proposed Grass-Burntwood Rivers Classification of Water Quality. A four-party Advisory Committee, formed to review long-term ecological monitoring requirements, has proposed a five-year study of problem areas and integration/consolidation of existing data for $2.2 million. Design, implementation and an appropriate ecological research and monitoring program is under discussion. Primary "monitoring" is continuing under DFO's South Indian Lake Reservoir Ecology Project and DOE's Canada-Manitoba Agreement on the Study and Monitoring of Mercury In The Churchill River Diversion.

Study Board Recommendations

11 Clean up and restore all construction sites and camp sites after activities have ended and camps vacated.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Manitoba

Status:
Implemented under provincial jurisdiction.

12 Develop and implement debris control program in consultation with local community representatives for project areas where necessary.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Manitoba

Status:
Manitoba Hydro is implementing this recommendation as follows: Debris control in the Churchill Diversion and the Cross Lake areas is continuing. Sweep boats are operating at the Nelson House and Southern Indian Lake settlements. Debris clean-up above the Notigi Control is proceeding and approximately 25 miles of the diversion route are now essentially clear. Floating debris is collected and burned by local residents. All areas around Nelson House are now essentially cleared. A trash boom program has been implemented to prevent potential debris from entering Split Lake. Debris booms and sweep boats operate seasonally with some help from the communities.

13 Establish an ice-cover monitoring program to identify safe over-ice crossings and hazardous crossings in the Cross Lake, Split Lake, Nelson House, and Indian Lake communities as well as along all winter roads where crossings are affected by the projects.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
In consultation with the five communities, Manitoba Hydro has initiated a winter trail marking program to define the best main winter route between communities, suitable routes within communities, and routes to trapping areas. Portages have been cut on land where necessary. Hydro is conducting some ice thickness testing and maps identifying hazardous lake crossings have been provided to the communities. Licensing/operating conditions at Jenpeg have been reviewed.

14 Complete clearing, prior to impoundment, in general accordance with the Timber Salvage and Clearing Committee of the Manitoba Department of Mines, Resources and Environmental Management.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
Implemented—Local requests for additional clearing are decided by Hydro on an individual case basis.

15 Mark newly created navigation hazards on existing transportation routes and in float plane landing areas.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
Partially implemented—Shallow reef markers were installed between Notigi and Missi Falls and a marker buoy program, using local labor, was started at Cross Lake. Both programs are expected to be ongoing.

16 Establish additional cultural centres or museums in northern Manitoba to preserve the native cultural heritage.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Partially implemented—Remedial works, as under the NFA, to protect cemeteries and objects of cultural significance are implemented. The Footprint at Nelson House has been relocated and cemeteries have been protected from flooding and erosions. DIAND-funded cultural Education Centres operate in Norway House and Cross Lake.

17 Re-establish community traplines affected by the projects to a level acceptable by local community councils or provide an alternative.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Canada, Manitoba

Status:
Partially implemented—Open discussion with community representatives is ongoing to ensure that the functions served by community traplines, i.e. food, education and recreation, are continued. NFC and Hydro consultants are reviewing all affected traplines and community traplines. Hydro compensation payments for community traplines have been advanced to the Bands for fiscal year 84/85. Canada has participated with Hydro, Manitoba and the communities on the design and operation of a community trapline program. Canada sees the Cultural Educational program as part of the solution. Hydro and NFC are planning to implement a trapline development program as partial settlement of arbitration claims on wildlife. DIAND's contribution will assume the form of a Cultural Educational Centre modelled after Norway House and Cross Lake.

18 Permit local people traditionally dependent on hunting in areas surrounding or adjoining construction camps to continue.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Implemented

Study Board Recommendations

19 Maintain treed zones between construction sites and road or water routes. Responsibility was transferred to Ministers and to Manitoba Hydro.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Manitoba

Status:
Implemented by Manitoba and Hydro.

LAKE WINNIPEG

20 Develop, publish and distribute a handbook to:

a) Provide information on Lake Winnipeg levels and rates of shoreline recession.

b) Assist lakeside property owners with construction and maintenance of suitable shoreline protective works.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

21 Construct three or four sand beaches approximately 400 feet long to demonstrate methods of developing and maintaining the south basin shore of Lake Winnipeg.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

22 Develop marsh management techniques and a management program for the Netley and Libau marshes.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

23 Evaluate embankment material to provide complete information on the condition of the temporary dykes around Lake Winnipeg.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

24 Continue current maintenance program of Lake Winnipeg temporary dykes and consider further measures for sections of the dyking system which are continually subjected to erosion by wave action.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

OUTLET LAKES

25 Build an all-weather road to connect the Cross Lake community road network with the Jenpeg access road.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Implemented—All-weather road constructed under Canada-Manitoba Northlands Agreement with mile/18-22 completed using Cross Lake labour and equipment. The road is closed at freeze-up and break-up at the Pipestone Crossing.

26 Establish a temporary fish handling station, docking facilities and a regular truck pick-up at the mouth of the Minago River for trucking commercial fish to Wabowden.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Not implemented—The Fresh Fish Water Marketing Commission does not consider pre-project Minago River fish production to justify station.

27 Manage the level of Cross Lake at Jenpeg within a fluctuation range of two feet during the November-December flow cutback.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
Implementation in progress—November cutback program at Jenpeg discontinued. Manitoba Hydro has modified its operating procedure to minimize any flow cutbacks in Cross Lake during this period. Alternatives are being considered to improve the water regime on Cross Lake.

28 Implement a mitigation program if boat access from Cross Lake to Walker Lake and to Drunken Lake is disrupted.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro, Manitoba

Status:
Implemented—Hydro provides transportation from Cross Lake to Walker Lake during low water levels. Hydro has provided the Commer-

cial Fishermen's Association of Cross Lake with several yawls, complete with motors and will provide transportation for any fisherman and equipment across the Minago Causeway and Jenpeg Dam. Portage facilities have been constructed to Walker Lake and across the Minago Causeway to Drunken Lake. Disruptions to boat accessibility to Drunken Lake have not materialized.

29 Investigate further the operational aspects of the Kiskitto Lake regulation works to determine optimum water levels for fish, wildlife and recreational resources. Responsibility was transferred to Ministers and to Manitoba Hydro.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada

Status:
Implemented—See Recommendation 10. Canadian Wildlife Services study completed. A technical group has investigated the management of Kiskitto Lake and recommended rules of operation which Manitoba Hydro has observed.

30 Operate present fish attraction and holding device at Jenpeg for two years to determine the need for a permanent fish passage facility.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Partially implemented—Provincial Fisheries has concluded that benefits to fisheries productivity would not justify post-construction establishment of fish passage facility at approximately $5 million. Cost of two-year provincial study of fish mitigation estimated at $20 K.

SOUTHERN INDIAN LAKE

31 Monitor fish population and biological productivity until populations and productivity have stabilized after the diversion project has been implemented; and determine necessary minimum annual discharge at Missi Falls to maintain fish populations and productivity at an acceptable level in the northern portion of the lake.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

32 Maintain the all-weather access road from Ruttan Lake to South Bay and provide year-round access from that road to South Indian Lake community.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Not applicable for NFA communities.

33 Begin initial impoundment on the lake after mid-July to minimize loss of nesting water-fowl, gulls, and terns and muskrats.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

DIVERSION ROUTE

34 Continue negotiation among Manitoba Hydro, Nelson House community and appropriate federal and provincial governments to deal with issues arising from the flooding of Indian reserve lands at Nelson House.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Canada, Hydro

Status:
Implementation in progress—Negotiations are continuing under the NFA.

35 Modify the Birchtree Mine and Thompson water supply pumphouses and the outfall from the main sewage plant at Thompson prior to flooding to accommodate the projected high water level. Responsibility transferred to Ministers and to Manitoba Hydro.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

36 Accelerate construction schedule of the Burntwood River power plants.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro, Canada

a) Partially implemented—The Technical Advisory Committee (including Manitoba, Hydro, DOE, DFO, DIAND) are reviewing Hydro's Burntwood Overview. Related studies are continuing.

37 Manitoba Hydro examine ways of constructing the Manason power development to preserve the falls and adjacent area for a heritage park.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Hydro

Status:
Not implemented—Hydro will consider this recommendation when an assessment of a possible Manason power development is undertaken.

Study Board Recommendations

38 Evaluate the ecological implications of the various timber clearing methods used in the Notigi reservoir.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Not implemented—Manitoba has indicated that no funds are currently available.

39 Manitoba and Manitoba Hydro designate areas for recreational purposes in the Notigi Dam area.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Partially implemented—A field survey conducted by the Parks Branch indicated that the recreational potential of the Notigi Lake area is limited. The forebay is suitable for boating but beyond this access to the lakeshore is restricted. Therefore, recreational development is not recommended. Development of a wayside park is being considered. In addition to the former construction camp located near the control structure, two other areas have been identified for future consideration.

40 Prevent all floating debris from entering the vicinity of the float plane base at Thompson to ensure safe conditions for aircraft.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro, Canada

Status:
Not applicable for NFA communities.

41 Raise or reroute affected sections of Provincial Road 391 and of Nelson House access road prior to diversion flows. Responsibility transferred to the Ministers and to Manitoba Hydro.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Implemented.

LOWER CHURCHILL RIVER

42 Maintain adequate flows in the lower Churchill River to provide a suitable municipal water supply for Churchill until an alternative method is available. Responsibility transferred to Ministers and to Manitoba Hydro.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Not applicable for NFA communities.

43 Gradually reduce flow down the Churchill River during the initial phase of diversion over a period of two or more years and monitor the levels and flows in the river system to establish criteria for flow releases from Missi Falls.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba

Status:
Not applicable for NFA communities.

44 Determine the desirability and feasibility of increasing the fluctuation range on Southern Indian Lake to improve the flow regime in the lower Churchill River.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

45 Maintain water depths upstream of Mosquito Point for boating and boat access to cottage areas used by Churchill residents or provide suitable alternatives.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

46 Determine the advisability of controlling lake levels on the lower Churchill River.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba, Hydro

Status:
Not applicable for NFA communities.

47 Maintain the most steady water releases possible at Missi Falls in May and June to minimize damage to nesting waterfowl downstream.

Responsible Jurisdiction/Agencies
Manitoba , Hydro

Status:
Partially implemented—Manitoba Hydro and the Canadian Wildlife Service have determined that the critical period for nesting waterfowl is June and July, not May and June, and that the nesting grounds are at higher elevations than initially thought, presumably making steady flow releases less critical. Although Hydro is not able to keep flows absolutely steady during the indicated period, it has modified operations at Missi Falls to regulate flow increases or reductions in small increments over long periods of time.

citnm

convention sur l'inondation
des terres du
nord du manitoba

Mise en oeuvre des RECOMMANDATIONS DE COMITÉ D'ÉTUDE RELATIF AU LAC WINNIPEG, à la RIVIÈRE CHURCHILL et au FLEUVE NELSON

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Canada

Publié avec l'autorisation de
l'Honourable David E. Crombie, P.C., M.P.,
Ministre des Affaires Indiennes
et du Nord Canadien
Winnipeg, 1985
QS-N010-000-BB-A1

Article 17/Rapport provisoire pour 1977 à 1984

Mise en oeuvre des RECOMMANDATIONS DE COMITÉ D'ÉTUDE RELATIF AU LAC WINNIPEG, à la RIVIÈRE CHURCHILL et au FLEUVE NELSON

citnm

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba

Introduction

Une convention conclue entre le Canada et le Manitoba en 1971 autorisait le comité d'étude fédéral-provincial relatif au lac Winnipeg, à la rivière Churchill et au fleuve Nelson à déterminer les effets probables qu'auraient les projets de régularisation et de dérivation de ces eaux sur d'autres cours d'eau et sur l'utilisation connexe des ressources, à déterminer de quelle façon ces projets pourraient avoir des effets positifs quant à ces utilisations, à recommander des modifications dans la conception et le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'à recommander des mesures correctrices au besoin pour réduire les effets négatifs. Les conclusions de cette étude, qui s'est échelonnée sur trois ans et a coûté deux millions de dollars, ont été rendues publiques en 1975.

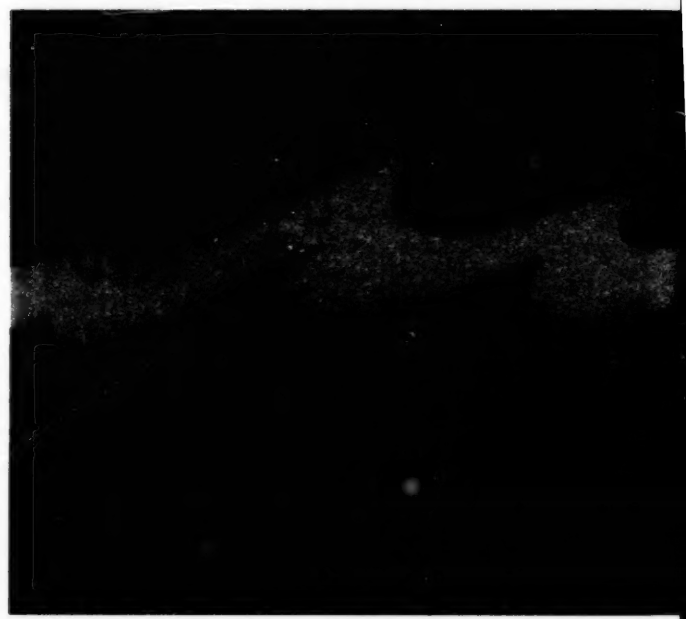

Entre 1975 et 1977, le Canada et le Manitoba ont négocié la mise en oeuvre de diverses recommandations faites par le comité. Cependant, lorsque la Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba (CITNM) a été signée en 1977, les recommandations du comité visant les localités touchées par l'inondation ont été incluses dans l'article 17 de la Convention. Dans cette dernière, on mentionne divers avantages compensatoires prévus pour la population indienne touchée par les projets hydro-électriques. Ces projets ont en effet modifié les niveaux de l'eau près des secteurs habités par les bandes indiennes de Nelson House, de Cross Lake, de Norway House, de Split Lake et de York Factory. C'est le Comité de l'inondation des terres du Nord du Manitoba qui représente les intérêts de ces cinq bandes.

Aux termes de l'article 17, l'Hydro-Manitoba, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral doivent faire rapport chaque année sur les questions suivantes: 1) la mise en oeuvre des recommandations du Comité d'étude, 2) les dates de mise en oeuvre prévues, 3) les recommandations qui n'ont pas été mises en oeuvre et les raisons à l'appui.

Rapport provisoire

Dans le présent rapport, on décrit où en sont les recommandations formulées par le Comité d'étude qui intéressent le gouvernement fédéral ou relèvent de sa compétence. Le rapport établi par le gouvernement fédéral pour la période allant du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1984 passe en revue toutes les recommandations du Comité d'étude qui touchent aux cinq bandes indiennes intéressées. En résumé, le rapport établit ce qui suit:

Article 17.3.1, de la CITNM: Les recommandations 1 à 19, 25 à 30, 34, 36, 39, 41, 43 et 47 ont été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être dans la mesure énoncée dans le rapport.

Article 17.3.2, CITNM: La mise en oeuvre de la recommandation 37 est la responsabilité de l'Hydro-Manitoba, et l'on en tiendra compte lorsqu'on évaluera la possibilité de procéder à l'aménagement hydro-électrique de la Manasan.

Article 17.3.3, CITNM: Les recommandations 38, 44 et 46 relèvent principalement du gouvernement provincial, et il semble qu'elles n'aient pas été mises en oeuvre.

Recommandations du Comité d'étude

1 Mettre sur pied un organisme regroupant des représentants de divers milieux, qui sera chargé de donner des conseils sur la gestion des eaux sur lesquelles les projets de régularisation et de dérivation ont des répercussions, et ce afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources touchées. Les domaines de consultation seraient les suivants:

a) les modes de régularisation des niveaux du lac Winnipeg et de l'écoulement du lac Sud des Indiens, compte tenu de toutes les ressources et des permis accordés à l'Hydro-Manitoba pour lesdits projets;

b) un plan complet de gestion des ressouces pour la région touchée;

c) la mise en oeuvre de ce plan.

Autorités et organismes compétents
Manitoba

Situation actuelle:
On a donné suite partiellement à cette recommandation. La commission provinciale de gestion du lac Winnipeg a été dissoute en 1977 et remise sur pied en 1982 pour englober la rivière Churchill et le fleuve Nelson. Cette commission conseillera le gouvernement provincial quant à la gestion des eaux touchées et coordonnera les discussions interministérielles sur les questions liées aux projets mis de l'avant par l'Hydro-Manitoba dans le nord de la province. Dans le cadre de son mandat, la commission examinera les travaux et les plans de production d'énergie hydro-électrique et leurs répercussions, de même que les changements apportés aux permis au niveau du personnel au nom de la commission de planification interministérielle provinciale.

2 Élaborer un programme destiné à prévoir quelle sera l'affluence des eaux dans le lac Winnipeg et le lac Sud des Indiens.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. La Direction générale des eaux intérieures du ministère de l'Environnement (MDE) et le gouvernement du Manitoba fournissent des données en vue d'établir des prévisions relatives aux eaux, mais l'on ne sait pas si l'Hydro-Manitoba fournit des données météorologiques. La justesse des prévisions est contestée dans le cadre de plusieurs revendications soumises à l'arbitrage.

3 Prévoir de justes compensations ou des mesures d'atténuation pour tous les dommages qui découlent directement des travaux entrepris par l'Hydro-Manitoba et par d'autres exploitants des ressources.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba et gouvernement du Manitoba.

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Les cinq bandes indiennes signataires de la CITNM de même que d'autres collectivités ont reçu de l'Hydro-Manitoba des compensations liées à une vaste gamme de revendications. La notion de "juste compensation" est actuellement soumise à l'arbitrage et pourrait faire l'objet d'autres revendications. Le gouvernement fédéral ne constitue pas un "exploitant ni un promoteur."

4 Établir un mécanisme d'appel spécial pour régler par la voie juridique toute question relative aux compensations.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. L'article 24 de la CITNM a remplacé les dispositions qu'avait établies la province pour que les revendications soient soumises directement au procureur général. Les conflits au sujet des compensations sont réglés par un arbitre.

5 Établir un mécanisme pour régler les questions d'ordre social et économique notamment:

a) Les problèmes d'information et de communication liés aux projets hydro-électriques, surtout en ce qui concerne l'atténuation du stress psychologique au sein des collectivités.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle a):
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Conformément à la CITNM, le Comité de liaison avec les collectivités (CLC) et le Groupe de travail sur l'emploi (GTE) conseillent le gouvernement sur les programmes de communication et les problèmes liés à l'emploi dans les cinq collectivités indiennes touchées. Aux termes de l'article 20, le CLC, le gouvernement provincial et l'Hydro-Manitoba élaborent des programmes de communication. En outre, le gouvernement fédéral consulte le CLC quant à ses programmes de communication. Les membres de GTE ont élaboré une stratégie d'emploi pour ce qui est du barrage Limestone et ont mis le gouvernement au courant de cette stratégie. Le gouvernement provincial a annoncé la mise en oeuvre d'une stratégie de création d'emplois et d'essor commercial relativement à ce barrage.

b) Mesures d'atténuation et de compensation

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle b):
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Le mécanisme d'arbitrage prévu dans la CITNM a été mis sur pied, et c'est grâce à des négociations menées par les quatre parties que sont réglées les questions d'atténuation des répercussions et de compensation.

c) On effectue de façon permanente des contrôles et des analyses relatifs aux changements sociaux et économiques qu'entraînent les projets hydro-électriques, de même que les projets de mise en valeur dans le Nord.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement fédéral et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle c):
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Les mécanismes prévus dans le cadre de l'entente Canada-Manitoba sur la mise en valeur du Nord permettent d'effectuer le contrôle et l'analyse des changements qui touchent les conditions sociales et économiques dans le Nord. Les activités, les programmes et les projets pertinents sont financés en vertu de cette entente de façon à satisfaire aux besoins des trois grands secteurs suivants:

1) mise en valeur des ressources et développement économique des collectivités;
2) développement humain et services communautaires;
3) transports et communications

Un groupe de travail regroupant les quatre parties intéressées étudie actuellement la revendication 18 selon laquelle cette recom-

mandation n'a pas été mise en application. En outre, le Comité de l'inondation des terres du Nord du Manitoba a effectué une étude des ressources humaines financée par les gouvernements fédéral et provincial pour déterminer la situation actuelle et future relative à la population active dans les cinq collectivités touchées.

6 Élaborer un programme de mise en valeur du Nord à long terme pour répondre aux besoins des collectivités du Nord du Manitoba en mettant l'accent sur leur participation et sur la consultation, c'est-à-dire:
a) La prestation d'aide technique aux conseils communautaires en ce qui concerne la prise de décisions, le règlement des problèmes, les communications et les techniques de vie communautaire;

b) l'établissement de lignes directrices précisant le rôle et les responsabilités des "exploitants" lorsqu'il s'agit de faire connaître et de préciser leurs obligations relativement aux compensations à accorder pour toute répercussion négative que leurs projets pourraient avoir sur les installations, le mode de vie, les moyens d'existence et les emplois locaux, ainsi que de respecter les différences culturelles, de se soumettre aux autorités locales, et de se conformer aux processus de prise de décisions communautaires et de communication.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement fédéral et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Des programmes, des projets et des services ont été organisés et financés dans le cadre de l'entente sur la mise en valeur du Nord. Parmi les autres programmes de mise en valeur pertinents, mentionnons l'EDER conclue entre le Canada et le Manitoba et les ententes auxiliaires qui en découlent, le programme spécial entrepris dans le cadre de l'ARDA, les programmes relatifs à la foresterie et aux pêches, le programme de piégeage, le Fonds de développement économique des collectivités et le Programme de création d'emplois dans le Nord.

Situation actuelle a):
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. On fournit une aide technique dans le cadre de programmes et de services provinciaux tels que l'Adult Professional Development, le Manpower Development Services et le Northern Community Services.

Situation actuelle b):
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Le gouvernement fédéral ou celui du Manitoba évalue et examine les répercussions sur l'environnement des projets entrepris dans le Nord selon leur compétence respective. Les promoteurs des projets doivent se conformer aux lignes directrices régissant l'hygiène et la sécurité publiques, et l'on a défini des directives à l'intention des exploitants.

7 Reconnaître les intérêts des habitants du Nord et en tenir compte dans la planification et la mise en oeuvre des projets d'exploitation des ressources.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Le ministère des Ressources naturelles du Manitoba, le ministère du Nord et les citoyens intéressés décident ensemble des meilleurs moyens de faire profiter la population des ressources naturelles. La province a mis sur pied un groupe de travail formé de MAL du Nord et chargé de consulter les habitants

des réserves et des localités touchées par le projet du barrage Limestone; elle a également organisé des débats publics sur la question de l'exploitation des ressources. En vertu de la CITNM, l'Hydro-Manitoba doit informer le gouvernement fédéral et chaque conseil de bande de ses plans d'aménagement actuels et futurs. La question du respect de cette obligation a été soumise à l'arbitrage dans le cadre de la revendication n° 20. La régularisation du lac Cross fait l'objet d'une étude à laquelle participent les collectivités intéressées. L'Hydro-Manitoba a effectué une étude environnementale au sujet de la rivière Burntwood pour déterminer quelles étaient ses options, et elle a publié quatre rapports à ce sujet de même qu'un rapport final soumis aux bandes de Nelson House, de York Landing et de Split Lake. Les quatre parties intéressées entreprennent une étude des répercussions environnementales relatives au lac Cross pour déterminer les moyens possibles d'en améliorer le régime. La participation des collectivités constitue ici une très grande priorité.

8 Mettre en oeuvre un programme plus complet de diffusion de l'information pour renseigner les habitants sur les activités d'exploitation des ressources et les règlements conclus à ce sujet, ainsi que sur les répercussions possibles de ces activités sur leurs collectivités.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Un programme d'action précis est en cours pour diffuser de l'information sur l'élaboration de projets par l'Hydro-Manitoba et sur les programmes relatifs à la faune, information diffusée par le CLC et par la Commission provinciale consultative de planification des ressources fauniques ainsi que pour donner aux collectivités des explications claires quant aux opérations et aux plans de l'Hydro-Manitoba en faisant appel aux représentants du CLC, des bandes, du gouvernement et de l'Hydro-Manitoba. On a également mis sur pied une Commission consultative de planification des ressources fauniques et un Groupe de travail sur l'emploi regroupant des habitants des collectivités intéressées pour examiner l'information reçue et conseiller le gouvernement sur la gestion de la faune et les programmes de création d'emplois et de formation.

9 Donner aux intéressés la possibilité de conserver leur mode de vie traditionnel lorsque c'est possible et lorsque ceux-ci le veulent.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Aux termes de la CITNM, le "maintien du mode de vie traditionnel" repose en grande partie sur des pouvoirs exercés par la province sur l'exploitation de la faune. Le ministère des Ressources naturelles du Manitoba donne aux habitants la possibilité de continuer leurs activités traditionnelles telles que la chasse, le piégeage et la pêche commerciale et familiale; la Commission consultative de planification des ressources fauniques, pour sa part, donne des conseils sur les moyens de protéger la faune afin de préserver le mode de vie traditionnel. Grâce à divers programmes fédéraux et provinciaux tels que le programme spécial relatif à l'ARDA, on offre aux pêcheurs et aux trappeurs du matériel et des subventions. Dans le cadre de l'Entente Canada-Manitoba-

Recommandations du Comité d'étude

Territoire du Nord-Ouest-Saskatchewan sur la gestion du caribou et grâce au Conseil de gestion du caribou composé notamment d'autochtones, on exécute un programme de gestion de l'habitat du caribou pour permettre d'en maintenir le nombre dans les secteurs visés. Le gouvernement fédéral remplit ses obligations grâce à divers programmes, notamment le Programme des centres éducatifs et culturels du MAINC et à l'ARDA spécial conclu entre le gouvernement fédéral et la province et aux ententes sur le piégeage.

10 Élaborer et mettre en oeuvre un programme à long terme de surveillance et de recherche coordonnées portant sur l'environnement afin d'évaluer les répercussions des projets et de faciliter la gestion du secteur touché. Cette recommandation a été soumise à l'attention des ministres concernés et de l'Hydro-Manitoba au cours de l'étude.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle: Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Un programme de surveillance et de recherche a été conçu et mis en oeuvre, et diverses études financées par la province, par le gouvernement fédéral et par l'Hydro-Manitoba ont été réalisées. De plus, une étude de deux ans portant sur les pêches a été effectuée dans le secteur du lac Cross. On a entrepris des recherches au sujet du lac Sud des Indiens, et l'on examine les prises de la pêche commerciale dans le secteur touché. La Direction générale de la faune régit le piégeage en évaluant les répercussions et en participant à la gestion des secteurs touchés. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba contrôlent l'application de normes sur la qualité de l'eau. La Commission de protection de l'environnement du Manitoba a tenu des audiences publiques sur l'utilisation de la rivière Burntwood, publiant par la suite un rapport intitulé Proposed Grass-Burntwood Rivers Classification of Water Quality. Un comité consultatif réunissant les quatre parties intéressées, mis sur pied pour examiner les besoins à long terme en matière de contrôle de l'environnement, a proposé que soit effectuée une étude d'une durée de cinq ans à propos des secteurs problèmes et qu'on procède à l'intégration et au rassemblement des données disponibles, projet évalué à 2,2 millions de dollars. La conception, la mise en oeuvre et l'élaboration d'un programme de recherche et de surveillance lié à l'environnement font l'objet de discussions. Les travaux de surveillance se poursuivent dans le cadre du projet de refuge écologique du réservoir du lac Sud des Indiens du MPO et de l'entente Canada-Manitoba sur l'étude et le contrôle du mercure dans le bassin de dérivation de la rivière Churchill.

11 Nettoyer et remettre en état tous les chantiers de construction et campements une fois que les activités sont terminées et que les camps sont désaffectés.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre sous la conduite du gouvernement provincial.

12 Élaborer et mettre en oeuvre au besoin un programme d'élimination des débris en consultant les représentants des collectivités intéressées.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
L'Hydro-Manitoba met en oeuvre cette recommandation de la façon suivante: l'élimination des débris dans le bassin de dérivation de la rivière Churchill et dans le secteur du lac Cross se poursuit. Des bateaux de dragage sont en service dans les secteurs de Nelson House et du lac Sud des Indiens. On procède actuellement à l'élimination des débris en amont de l'installation de régulation des eaux (Notigi). On peut dire que quelque 25 milles du couloir de dérivation sont libres de débris. Les débris qui flottent en surface sont ramassés et brûlés par les habitants des environs. Presque tous les secteurs des environs de Nelson House ont été nettoyés. On a construit une estacade pour empêcher l'entrée de débris dans le lac Split. Les estacades et les bateaux de dragage fonctionnent de façon saisonnière, et les collectivités prennent une certaine part aux travaux.

13 Établir un programme de vérification de la couche de glace pour déterminer où l'on peut traverser sans risque le lac Sud des Indiens, les lacs Cross et Split et se rendre à Nelson House, et examiner les secteurs le long de toutes les routes d'hiver dont la traversée est touchée par les projets.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
De concert avec les cinq collectivités intéressées, l'Hydro-Manitoba a entrepris un programme d'identification des sentiers d'hiver pour indiquer le meilleur chemin à suivre entre les localités, les routes qui peuvent être empruntées à l'intérieur des localités et les routes qui mènent aux secteurs de piégeage. Au besoin, on a tracé des sentiers de portage. L'Hydro-Manitoba effectue des tests pour déterminer l'épaisseur de la glace, et l'on a distribué aux collectivités des cartes indiquant les endroits où il est dangereux de traverser les lacs. On a aussi examiné les conditions de délivrance des permis et d'exploitation à la station hydro-électrique de Jenpeg.

14 Nettoyer complètement le secteur visé avant de procéder à la retenue des eaux, conformément aux conditions énoncées par le comité de récupération du bois relevant du ministère des Mines, des Ressources et de la Gestion de l'environnement du Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Les demandes liées à d'autres travaux de nettoyage sont étudiées séparément par l'Hydro-Manitoba.

15 Indiquer tout nouveau danger le long des voies navigables actuelles et dans les secteurs d'atterrissage des hydravions.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. Des balises indiquant les hauts-fonds ont été installées entre le lac Notigi et la chute Missi, et un nouveau programme d'installation de bouées balises, faisant appel à la main-d'oeuvre locale, a été entrepris au lac Cross. Ces deux programmes doivent être permanents.

Recommandations du Comité d'étude

16 Ouvrir d'autres centres culturels ou d'autres musées dans le Nord du Manitoba afin de préserver le patrimoine culturel autochtone.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. Aux termes de la CITNM, des travaux de restauration destinés à protéger les cimetières et les sites à caractère culturel ont été réalisés. Le site archéologique appelé Footprint à Nelson House a été déplacé et les cimetières ont été mis à l'abri de l'inondation et de l'érosion. Le MAINC finance des centres culturels établis à Norway House et à Cross Lake.

17 Remettre en état les terrains de piégeage communautaires touchés par les projets d'une manière jugée acceptable par les conseils communautaires locaux ou prévoir une solution de rechange.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba, gouvernement fédéral et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. On tient de façon continue des discussions ouvertes avec les représentants des collectivités pour veiller à ce que les terrains de piégeage communautaires continuent d'être utilisés à des fins de subsistance, d'éducation et de loisirs. Les experts-conseils du Comité et de l'Hydro-Manitoba examinent tous les terrains de piégeage et secteurs de piégeage communautaires touchés. L'Hydro-Manitoba a avancé aux bandes, pour l'année financière 1984-1985, les sommes destinées à compenser la perte des terrains de piégeage communautaires. Le gouvernement fédéral a participé, avec l'Hydro-Manitoba et les collectivités touchées, à la conception et à l'exécution d'un programme de piégeage communautaire. Le gouvernement fédéral considère que le Programme des centres éducatifs et culturels peut servir à régler en partie le problème. L'Hydro-Manitoba et le Comité prévoient mettre en oeuvre un programme d'aménagement de terrains de piégeage en guise de règlement partiel de revendications soumises à l'arbitrage au sujet de la faune. La contribution du MAINC prendra la forme d'un centre éducatif et culturel semblable à ceux établis à Norway House et à Cross Lake.

18 Permettre aux habitants qui ont toujours vécu de la chasse dans les secteurs entourant ou avoisinant les campements de construction de continuer à le faire.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre.

19 Maintenir des zones boisées entre les chantiers de construction et les routes ou les voies de navigation. La responsabilité à cet égard a été transférée aux ministres intéressés et à l'Hydro-Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre par le gouvernement du Manitoba et par l'Hydro-Manitoba.

LAC WINNIPEG

20 Rédiger, publier et distribuer un livret aux fins suivantes:

a) renseigner la population sur les niveaux de l'eau du lac Winnipeg et sur le taux d'érosion du rivage;

b) aider les propriétaires d'habitations situées le long du rivage à construire et à entretenir des ouvrages de protection du rivage.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

21 Aménager trois ou quatre plages de sable d'environ 400 pieds de long pour montrer comment on peut aménager et protéger le rivage du bassin sud du lac Winnipeg.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

22 Élaborer des techniques et un programme de gestion pour les marais Netley et Libau.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

23 Examiner les matériaux de remblais pour pouvoir fournir des renseignements complets relatifs à l'état des digues temporaires construites autour du lac Winnipeg.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

24 Poursuivre le programme actuel d'entretien des digues temporaires construites autour du lac Winnipeg et étudier les mesures qui pourraient être prises à l'égard des sections des digues qui sont erodées par les vagues.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

DÉCHARGES

25 Construire une route utilisable en toute saison pour relier le réseau routier de la localité de Cross Lake à la route d'accès de Jenpeg.

Autorités et organismes compétents
Government du Manitoba et gouvernement fédéral

Recommandations du Comité d'étude

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Une route utilisable en toute saison a été construite dans le cadre de l'Accord canada-manitobain sur les terres septentrionnales. Le tronçon compris entre les bornes milliaires 18 et 22 a été complété en ayant recours à la main-d'oeuvre de Cross Lake et en utilisant l'équipement qui s'y trouve. La route est fermée au moment du gel et de la débâcle à la traverse qui mène au campement Pipestone.

26 Établir un centre temporaire de manutention du poisson, des quais et un service régulier de transport par camion à l'embouchure de la rivière Minago pour assurer le transport du poisson jusqu'à Wabowden.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation n'a pas été mise en oeuvre. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce considère que les prises ne sont pas assez importantes pour justifier l'établissement d'un centre.

27 Gérer le niveau du lac Cross à la hauteur de la station Jenpeg de sorte que le niveau de l'eau ne varie pas de plus de deux pieds pendant la période de réduction du débit, soit en novembre et en décembre.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Le programme de réduction du débit en novembre à la hauteur de la station Jenpeg a été abandonné. L'Hydro-Manitoba a modifié sa manière de procéder pour restreindre au minimum toute réduction du débit du lac Cross pendant cette période. On étudie divers moyens d'améliorer le régime du lac Cross.

28 Mettre en oeuvre un programme d'atténuation si l'accès par bateau du lac Cross aux lacs Walker et Drunken est interrompu.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba et gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. L'Hydro-Manitoba assure le transport du lac Cross au lac Walker pendant la période où le niveau de l'eau est bas. L'Hydro-Manitoba a fourni à l'Association des pêcheurs commerciaux de Cross Lake plusieurs yoles équipées de moteur et assurera le transport des pêcheurs et de l'équipement pour la traversée de la digue Minago et du barrage Jenpeg. Des installations facilitant le portage ont été construites le long de la voie menant au lac Walker et jusqu'au lac Drunken, en passant par le digue Minago. L'accès des embarcations au lac Drunken n'a pas été interrompu.

29 Étudier plus en détail les aspects opérationnels de la régularisation du lac Kiskitto pour déterminer les niveaux de l'eau les plus favorables aux poissons, à la faune et aux loisirs. Les responsabilités à cet égard ont été transférées aux ministres intéressés et à l'Hydro-Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Government du Manitoba et gouvernment fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre. Voir la recommandation n° 10. Le Service canadien de la faune a terminé une étude à ce sujet. Un groupe d'étude technique a examiné le programme de gestion du lac Kiskitto et a recommandé des règles d'exploitation que l'Hydro-Manitoba a respectées.

30 Exploiter les installations actuelles qui permettent d'attirer le poisson et de le retenir à la hauteur de Jenpeg pendant deux ans pour déterminer la nécessité d'aménager des installations permanentes de ce genre.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. De l'avis du Service provincial des pêcheries, cette recommandation n'entraînerait pas d'avantages suffisants pour justifier la mise en place, après les travaux de construction, d'installations permettant le passage des poissons, dont le coût s'éleverait à quelque 5 millions de dollars. Le coût de l'étude provinciale de deux ans portant sur les mesures d'atténuation en ce qui concerne les poissons a été évalué à 20 000 $.

LAC SUD DES INDIENS

31 Surveiller le nombre de poissons et la productivité biologique jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée après la mise en oeuvre du projet de dérivation; déterminer le débit annuel minimal qu'il doit y avoir à la chute Missi pour maintenir le nombre de poissons et la productivité à un niveau acceptable dans la partie nord du lac.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

32 Entretenir la route utilisable en toute saison partant du lac Ruffan et allant jusqu'à la baie Sud et assurer l'accès pendant toute l'année depuis cette route jusqu' au lac sud des indiens.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

33 Commencer à constituer le barrage de retenue sur le lac après la mi-juillet pour réduire au minimum la perte de gibier aquatique, de mouettes et de sternes qui y font leur nid ainsi que de rats musqués.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

Recommandations du Comité d'étude

TRACÉ DE DÉRIVATION

34 Poursuivre les négociations entre l'Hydro-Manitoba, la collectivité de Nelson House et les autorités fédérales et provinciales compétentes pour régler les problèmes découlant de l'inondation des terres de la réserve de Nelson House.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, gouvernement fédéral et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation est en voie d'être mise en oeuvre. Les négociations se poursuivent dans le cadre de la CITNM.

35 Avant l'inondation, modifier les châteaux d'eau de la mine Birchtree et de Thompson ainsi que le point de déversement de la principale usine d'épuration à Thompson, en fonction du niveau d'eau élevé prévu. Les responsabilités à cet égard ont été transférées aux ministres intéressés et à l'Hydro-Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

36 Accélérer les travaux de construction des centrales hydro-électriques de la rivière Burntwood.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, Hydro-Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
a) Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. Le comité consultatif technique (regroupant des représentants du gouvernement du Manitoba, de l'Hydro-Manitoba, du MDE, de MPO et du MAINC) se penche sur l'étude de la rivière Burntwood faite par l'Hydro-Manitoba. Les études pertinentes se poursuivent.

37 Demander à l'Hydro-Manitoba d'étudier comment elle pourrait procéder à l'aménagement hydro-électrique de la rivière Manasan de façon à protéger la chute et le secteur environnant en prévision de la création d'un parc du patrimoine.

Autorités et organismes compétents
Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation n'a pas été mise en oeuvre. L'Hydro-Manitoba étudiera cette recommandation lorsqu'elle évaluera la possibilité de procéder à l'aménagement d'une centrale hydro-électrique sur la rivière Manasan.

38 Évaluer les répercussions écologiques des diverses méthodes de déblayage du bois utilisées dans le réservoir du lac Notigi.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation n'a pas été mise en oeuvre. Le Manitoba a déclaré qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour le moment.

39 Le gouvernement du Manitoba et l'Hydro-Manitoba devraient désigner des secteurs réservés aux loisirs près du barrage du lac Notigi.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. L'étude sur le terrain effectuée par la Direction des parcs a montré que les possibilités récréatives du lac Notigi sont limitées. Le bief d'amont se prête aux promenades en bateau, mais au-delà du bief, l'accès au rivage est limité. Par conséquent, on ne recommande pas d'y faire des aménagements pour les loisirs. On étudie la possibilité d'établir un parc en bordure de la route. Outre l'ancien campement de construction situé près des installations de contrôle, deux autres secteurs pourraient faire l'objet d'une étude.

40 Empêcher tous les débris qui flottent à la surface de l'eau d'envahir le secteur de la base d'hydravions à Thompson pour des raisons de sécurité.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba, Hydro-Manitoba et gouvernement fédéral

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

41 Avant de procéder à la dérivation, soulever les tronçons touchés de la route provinciale 391 et de la voie d'accès menant à Nelson House ou prévoir des détours. Les responsabilités à cet égard ont été transférées aux ministres intéressés et à l'Hydro-Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été mise en oeuvre.

COURS INFÉRIEUR DE LA RIVIÈRE CHURCHILL

42 Maintenir un écoulement suffisant dans le cours inférieur de la rivière Churchill pour assurer un approvisionnement suffisant en eau à la localité de Churchill jusqu'à ce qu'on ait trouvé une autre solution. Les responsabilités à cet égard ont été transférées aux ministres intéressés et à l'Hydro-Manitoba.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

43 Pendant la première phase du projet de dérivation, réduire graduellement l'écoulement en aval de la rivière Churchill pour une période de deux ans ou plus et surveiller les niveaux et l'écoulement du réseau

Recommandations du Comité d'étude

hydrographique pour déterminer les critères qui régiront la quantité d'eau qu'on libérera de la chute Missi.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

44 Déterminer s'il est souhaitable et possible d'augmenter la fluctuation du lac Sud des Indiens pour améliorer le débit du cours inférieur de la rivière Churchill.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

45 Maintenir l'eau à un niveau suffisant en amont de la pointe Mosquito pour permettre la circulation en bateau et l'accès des embarcations au secteur des chalets à l'intention des habitants de Churchill, ou prévoir d'autres solutions acceptables.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

46 Déterminer l'opportunité de contrôler le niveau des lacs près du cours inférieur de la rivière Churchill.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation ne s'applique pas aux collectivités signataires de la CITNM.

47 S'assurer que le débit de l'eau est le plus régulier possible à la chute Missi en mai et en juin pour minimiser les dommages qui pourraient être causés à l'aire de nidification du gibier aquatique en aval.

Autorités et organismes compétents
Gouvernement du Manitoba et Hydro-Manitoba

Situation actuelle:
Cette recommandation a été partiellement mise en oeuvre. L'Hydro-Manitoba et le Service canadien de la faune ont déterminer que la période critique de nidification pour la faune aquatique se situe en juin et en juillet, et non en mai et en juin, et que l'aire de nidification se situe à des niveaux plus élevés que ce que l'on avait cru initialement, ce qui rend probablement moins importante la recommandation ci-dessus. Bien que l'Hydro-Manitoba ne soit pas en mesure de maintenir l'écoulement à un débit tout à fait uniforme pendant la période mentionnée ci-dessus, elle a modifié les opérations à la chute Missi pour régulariser l'augmentation ou la réduction de l'écoulement à petites doses sur de longues périodes.